
Intervention précoce

Adaptation de la Charte d'Olten

Définition

La démarche d'Intervention Précoce (IP) vise à promouvoir un environnement favorable à la santé et à renforcer les compétences éducatives de tous les membres de la communauté pour mieux accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité. Il ne s'agit pas seulement de prévenir ou traiter des difficultés telles que problèmes familiaux, scolaires, violence, consommations de substances et autres comportements à risque, mais également de renforcer la construction collective d'un contexte social plus favorable au développement des jeunes. Savoir repérer suffisamment tôt une situation potentielle de vulnérabilité et savoir comment l'orienter selon les besoins constitue le point central de la démarche.

La compréhension de l'IP admise par les professionnel-le-s devrait s'accompagner d'une attitude commune reposant sur les principes suivants:

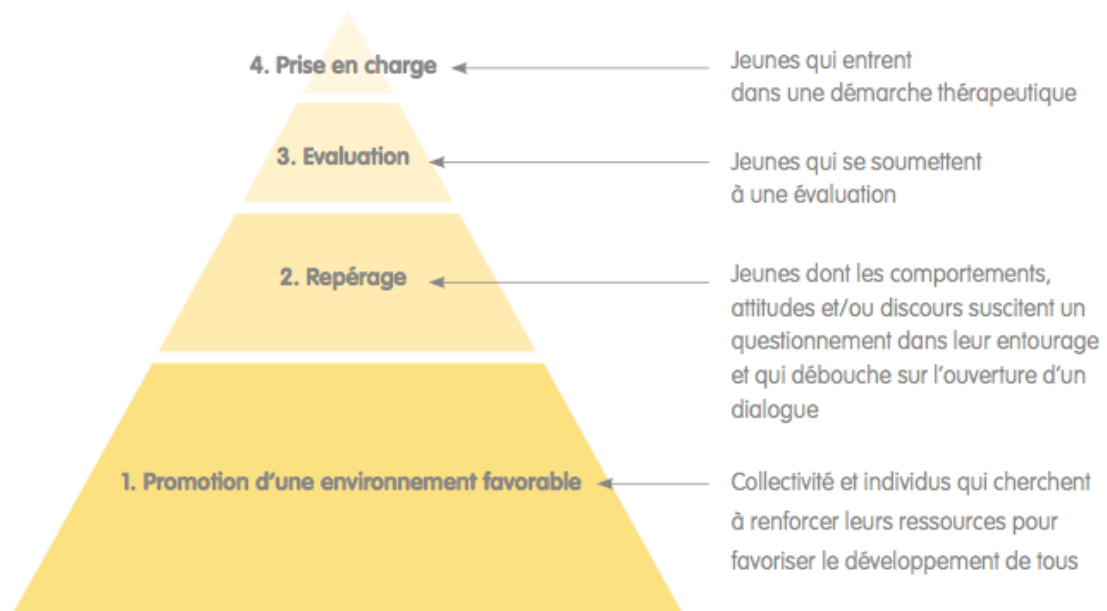
1. L'IP respecte le bien-être du jeune concerné ainsi que le principe de proportionnalité (adéquation des moyens selon le but recherché)
2. L'IP reconnaît le droit à la différence et à l'opposition des jeunes. Des périodes de crise et de comportements inadéquats font partie d'un processus de développement normal. Ce principe atteint ses limites lorsque l'intégrité physique et mentale, la santé et/ou le développement de l'individu sont durablement menacés.
3. Toute personne en contact avec des jeunes a un rôle à jouer dans la construction d'un environnement favorable. Elle se doit en outre de rester attentif aux signes, parfois discrets, de vulnérabilité.
4. La qualité de la relation, valorisante et encourageante, avec le jeune est un préalable nécessaire à tout repérage précoce et augmente ainsi l'efficacité d'une IP adaptée à la situation.
5. L'IP prend en compte également les éléments importants du contexte de vie du jeune dans la compréhension de la situation de vulnérabilité.
6. L'IP est une tâche d'intérêt commun qui repose sur une coopération engagée entre les différents spécialistes et personnes de référence. Un travail de réseau coordonné, avec des rôles clairs, des objectifs partagés et une définition commune des risques et de la vulnérabilité sont des facteurs de réussite importants.
7. Les spécialistes et les personnes de référence respectent tout au long du processus d'IP les droits des jeunes ainsi que leur faculté d'autodétermination adaptée à la situation et à leur âge. En soutenant et promouvant leurs propres ressources, ils permettent aux jeunes en situation de vulnérabilité de suivre leur propre voie. Dans ce processus, la collaboration active des jeunes est nécessaire et une communication transparente doit être garantie.

8. La promotion et la mise en œuvre de l'IP nécessite un mandat politique clair, ainsi que des ressources en matière de financement, de temps et de personnel.

9. L'IP a pour ambition de reconnaître et de dénoncer des conditions sociales et structurelles défavorables, ainsi que de s'engager pour un environnement favorable à la santé.

Le modèle de la pyramide : 4 phases distinctes

La démarche d'IP doit se comprendre comme un processus global intégrant quatre phases distinctes : la promotion d'un environnement favorable (phase 1), le repérage (phase 2), l'évaluation (phase 3) et la prise en charge (phase 4). Ces phases ne sont pas indépendantes entre elles, mais prennent tout leur sens dans les liens qu'elles ont les unes avec les autres, chacune s'inscrivant dans la précédente (subsidiarité).



La pyramide de l'Intervention Précoce: phases et publics-cibles